

220C2621
FR0000130577-FS0799

22 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 juillet 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 973 629 actions² PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PUBLICIS GROUPE SA hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 17 196 ADR PUBLICIS GROUPE, (ii) 403 271 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 142 359 actions PUBLICIS GROUPE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 851 042 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 566 982 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 240 712 988 actions représentant 265 445 222 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.